

Table ronde 2 : Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Première journée régionale
de la pratique avancée
28 novembre 2024



Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Intervenants

Patrick ALMEIDA – IPA au Pôle de santé Montplaisir, Jugeals Nazareth (19), Vice-Président du Conseil de l'Ordre régional des infirmiers

Nalika DABARRE – Responsable adjointe du Pôle Régulation, CPAM Angoulême (16)

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Divers organismes financeurs de la formation

Professionnels salariés

- Branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif : UNIFAF
- Hospitalisation privée à caractère commercial et cabinets médicaux : OPérateur de COmpétences (OPCO) ACTALIANS
- Fonction Publique Hospitalière : plan de formation de l'établissement, fonds mutualisés / promotion professionnelle gérés par l'ANFH ou l'OPCO santé, le congé de formation professionnelle (CFP) ou le compte personnel de formation (CPF)

Professionnels libéraux

Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL)

Et d'autres (collectivités...)

Le soutien de l'ARS Nouvelle Aquitaine depuis 2019

L'ARS Nouvelle-Aquitaine met en œuvre depuis 2019 un dispositif de financement relatif au déploiement des IPA

Depuis 2023, appel à manifestation d'intérêt ouvert aux projets de formation en établissements de santé et médico-sociaux en sus des libéraux. Aide de 30 000 euros prévue pour les 2 ans de formation

- Pour les établissements, l'aide doit venir en appui au recrutement d'un(e) IDE en remplacement du personnel en formation
- Pour les IDE libéraux, l'aide contribue aux frais de formation ainsi que partiellement à la perte de revenus,

Au total, 127 parcours de formation accompagnés depuis 2019

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Intervenants

Patrick ALMEIDA – IPA au Pôle de santé Montplaisir, Jugeals Nazareth (19), Vice-Président du Conseil de l'Ordre régional des infirmiers

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Se donner les moyens de réussir



Quel Budget ?

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Se donner les moyens de réussir



Projet



Formation => Quel format ?



Préparer son absence



Anticiper le retour



Les aides disponibles

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Le projet



PARTENAIRES



PROJET QUI IMPLIQUE
UNE ÉQUIPE DE SOIN



ÉTUDE DE TERRAIN.
QUELS BESOINS ?

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Formation : quel format ?



Présentiel ?



Distance ?



Temps plein ?

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Préparer son absence



Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Anticiper son retour

Salarié

Libérale

Exercice mixte

Exercice exclusif

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Les aides disponibles



FIF-PL

Frais pédagogiques

ARS - AAC

CPF

Commune

Bourse

Conseil Départemental

Bourse

MSP

CPTS

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

C'est parti !



Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Intervenants

Nalika DABARRE – Responsable adjointe du Pôle Régulation, CPAM Angoulême (16)

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Aide à la formation au métier d'IPA

Aide à destination des IDE libéraux

Dans son avenant 10, entré en vigueur le 28 juillet 2023, l'Assurance Maladie prévoit un accompagnement financier pour les IDEL suivant la formation, d'un montant de **15 000 €** ayant pour objet de compenser en partie la perte d'activité durant cette formation.

Critères d'éligibilité

- Infirmier-ère conventionné(e) et installé(e) en libéral(e)
- Engagé(e) dans une formation universitaire d'IPA
- Le montant des honoraires sans dépassement, correspondant à l'activité libérale au titre de l'année précédant la première année de formation, doit être supérieur à 15 000 euros.

A noter :

Les remplaçants sont éligibles à l'aide à la formation ;

L'infirmier qui cesse son activité afin de suivre la formation quelques jours avant le début de celle-ci, reste éligible à l'aide.

Engagements de l'IDEL

- Suivre l'ensemble de la formation d'infirmier en pratique avancée. L'infirmier devra présenter chaque année à sa caisse de rattachement une attestation d'inscription à la première année ou à la deuxième année de formation au diplôme d'infirmier en pratique avancée ;
- Exercer au minimum 2 ans en tant qu'IPA libéral, en activité exclusive ou non, à l'issue de sa formation.

Modalités pratiques

- Un contrat est conclu entre l'IDEL et la Caisse primaire
- Pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature

Comment financer son projet ? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Aide à la formation au métier d'IPA

Aide à destination des centres de santé (CDS) salariant des infirmiers

L'avenant 5 à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les CPAM signé le 30 novembre 2023 acte une contribution de l'Assurance Maladie à la formation des IPA à hauteur de **15 000 euros**. Cette aide a pour objet de compenser en partie la perte d'activité pour le CDS durant cette formation.

Critères d'éligibilité du centre de santé :

- Centre de santé conventionné
- Le recrutement de l'infirmier date d'au moins un an
- L'infirmier s'engage à suivre une formation universitaire d'infirmier en pratique avancée
- Le montant des honoraires sans dépassement facturés au titre de l'activité infirmier au cours de l'année précédant la 1ère année de formation est supérieur à 15 000 euros pour un ETP d'infirmier

Engagements du centre de santé

- Salarier depuis au moins un an l'infirmier souhaitant suivre la formation d'IPA ;
- L'ensemble de la formation d'IPA (deux ans de formation) doit être réalisé par l'infirmier salarié. Pour cela, le centre de santé transmet à la caisse une attestation d'inscription de l'infirmier salarié à la 1ère puis à la 2ème année de formation ;
- L'infirmier salarié formé doit assurer une activité en pratique avancée au sein du centre de santé (25% la 1ère année puis 50% la 2ème année) au minimum pour une durée de 2 ans à l'issue de sa formation.

Aide à l'installation des IPA

Aide à destination des IDEL

Critères d'éligibilité

- les IPA conventionnés s'installant en libéral ou déjà installés ;
- IPA en activité exclusive ou mixte

Engagements de l'IDEL

- exercer au minimum 5 ans dans la zone
- avoir assuré le suivi d'un minimum de 30 patients la première année d'exercice et de 60 patients la seconde année
- atteindre une part d'activité en tant qu'infirmier en pratique avancée d'au moins : 25% de son activité globale la 1ère année d'activité, 50% la 2ème année d'exercice et 85% la 3ème année d'exercice

Montants de l'aide

Option 1 : IPA conventionné exerçant en zone sous dense médicale qualifiée de ZIP (zone d'intervention prioritaire pour les médecins) : montant total de 40 000 € :

Option 2 : IPA conventionné exerçant en dehors de ces zones : montant total de 27 000 €

+ Bonus pour les 2 options : l'IPA maître de stage bénéficie de 200 € supplémentaire par mois (pendant la durée du stage). Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Modalités pratiques

Un contrat est conclu entre l'IDEL et la Caisse primaire Pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature

Comment financer son projet? Regards croisés des professionnels et des employeurs

Aide à l'installation des IPA

Aide à destination des centres de santé et MSP salariant des IPA

Critères d'éligibilité

Centres de santé polyvalents, médicaux et infirmiers et MSP conventionnés qui salarient un ou plusieurs infirmiers en pratique avancée

Engagements du CDS et de la MSP

- Recruter, dès la signature du contrat, un ou plusieurs infirmiers exerçant une activité en pratique avancée
- Remplir l'exigence d'atteinte des prérequis des indicateurs de la rémunération tels que définis à l'article 12 de l'accord national ou article 3 de l'accord interprofessionnel
- Avoir assuré le suivi d'un minimum de 30 patients par ETP d'IPA salarié la première année d'exercice et de 60 patients par ETP d'IPA salarié la seconde année d'exercice;
- Atteindre une part d'actes spécifiques IPA sur l'activité globale des infirmiers en pratique avancée d'au moins 25% la 1ère année d'activité, 50% la 2ème année d'exercice et 85% la 3ème année d'exercice.

Montants de l'aide

- Option 1 : centre de santé ou MSP installé(e) en zone sous dense médicale qualifiée de ZIP (zone d'intervention prioritaire pour les médecins) : montant total de 40 000 € pour 1 ETP d'IPA salarié ;
- Option 2 : centre de santé ou MSP installé(e) en dehors de ces zones : montant total de 27 000 € pour 1 ETP d'IPA salarié

Modalités pratiques

- Un contrat est conclu entre le centre de santé ou la MSP et la Caisse primaire
- Pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature (2 ans pour les MSP)

A noter :

Certains indicateurs du contrat ACI de la MSP sont revalorisés lorsque la structure compte la présence d'un IPA.